Actifs et retraités :
unis dans un même combat

▲ Par son action la CGT permet aux victimes d'avoir réparation :

➔ tant au plan **médical**

➔ qu'au plan **financier** du préjudice causé.

▲ L'obtention de cette réparation commence par une bataille sur le lieu de travail et se poursuit pendant la retraite.

Rôle de la CGT :
dans la promotion du SMPP

▲ La CGT promeut par la communication le développement et la mise en place du **SMPP.**

▲ Des fiches techniques et d'information sont à disposition dans toutes les structures de la CGT et ses différentes Assemblées.

▲ Les sites Internet de la FNSCBA CGT et de son UFR relaient ces informations.

▲ Un dossier technique complet est disponible sur le site Internet sur **le SMPP** que la CGT Construction a créé.

Liens utiles :

smpp-cgt.fr

ufrcba-cgt.com

construction@cgt.fr

Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement

Case 413 ▲ 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 85 02 ▲ Fax : 01 48 59 10 37

C o n s t r u c t i o n ▲ B o i s ▲ A m e u b l e m e n t

SMPP

Suivi Médical Post Professionnel

Le DROIT à la Santé toute la vie ...

C o n s t r u c t i o n ▲ B o i s ▲ A m e u b l e m e n t

Le DROIT à la Santé :

le SMPP toute la vie

▲ Ce suivi est prévu dans le Code de la Sécurité Sociale pour prévenir et reconnaître tous types de maladies professionnelles dues à des agents cancérogènes.

▲ Il est ouvert à tout assuré social exposé.

▲ Il participe aux garanties constitutionnelles que la République Française confère à tous les citoyens.

▲ Le retraité concerné bénéficiera sur sa demande d'une surveillance médicale post professionnelle.

→ ***L'article D 461–25 modifié par le décret numéro 2011–2033 29/12/11 prévoit de bénéficier d'une SMPP (Suivi Médical Post Professionnel).***

→ Médecine Préventive

▲ **Le SMPP** a pour but de surveiller l'apparition d'éventuels symptômes et de traiter la pathologie avant son aggravation.

▲ Réparation : **le SMPP** souligne la responsabilité des entreprises qui ont exposé les salariés à des situations et/ou des produits dangereux.

▲ C'est pourquoi les entreprises, par le biais de la Caisse Accidents du Travail / Maladies Professionnelles, prennent en charge les soins médicaux post professionnels.

Les outils :

pour la reconnaissance du SMPP et de vos droits

→ Marche à suivre

→ **1** • **Obtenir** des fiches d'exposition ou attestation auprès des entreprises.

→ **2** • **Tenir et mettre à jour** une fiche individuelle et personnelle recensant les produits dangereux auxquels ont été exposés les salariés suite aux mauvaises conditions de travail.

→ **3** • **Réclamer** l'ouverture d'une enquête auprès des Caisses d'Assurance Maladie dans le cas où les entreprises ne fournissent pas les fiches ou attestations d'exposition afin de faire reconnaître la maladie professionnelle.

→ **4** • **Demander** la copie du dossier médical professionnel auprès de la Médecine du Travail.

→ **5** • **Faire valoir** ses droits auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans les deux ans qui suivent la date du « *lien* » entre la maladie et l'exposition professionnelle établi par un certificat médical.

→ **6** • **Demander** en 5 exemplaires *le document CERFA 10130*02* permettant la prise en charge des frais de surveillance médicale.

→ La CGT agit tous les jours pour la prévention et la santé des travailleurs et poursuit son action pour le Suivi Médical Post Professionnel pour toutes les expositions.

La reconnaissance :

de la maladie professionnelle par la CPAM

▲ Elle se fait via un Médecin Traitant ou référant ou Spécialiste à la demande de la victime.

▲ Dans le cadre d'incertitudes, toute personne peut et doit avoir accès à une surveillance médicale.

▲ La CGT intervient pour faire respecter le droit des travailleurs à la protection contre les risques liés au travail.

▲ Les demandeurs peuvent et doivent trouver toute l'aide possible auprès des structures militantes de la CGT.

Construction ▲ Bois ▲ Ameublement
Construction ▲ Bois ▲ Ameublement